

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 05 décembre 2024

N°39

### **La réorganisation de l'Agence française anticorruption**

Après 8 années d'existence, l'Agence française anticorruption fait évoluer son organisation. Cette évolution vise à mieux prendre en compte les spécificités et les risques propres aux différents destinataires de l'action de l'AFA.

Le nouvel organigramme prévoit donc deux sous-directions : une sous-direction chargée des acteurs publics et une autre des acteurs économiques. Chaque sous-direction est désormais compétente à la fois pour les activités de conseil et de contrôles. Cette restructuration a aussi pour objectif de permettre de mieux partager les enseignements et les bonnes pratiques à l'issue des contrôles au bénéfice des actions de conseil.

Elle tient compte également de l'évolution différente de la maturité des dispositifs anticorruption dans le secteur économique et dans le secteur public. Ce dernier se voit désormais exposé de manière croissante, en particulier les fonctions régaliennes, qui sont confrontées à des risques d'atteinte à la probité en lien avec la criminalité organisée.

Enfin, cette réorganisation s'accompagne aussi d'un renforcement des activités transversales (fonctions support, communication, soutien juridique et relations avec les parquets, relations européennes et internationales) et en particulier par la mise en place de l'observatoire des atteintes à la probité qui a vocation à produire des analyses sur le phénomène corruptif et à valoriser les bonnes pratiques.

Travaillée au sein des équipes de l'AFA depuis six mois, elle permettra de continuer à privilégier une approche par secteur d'activité, notamment en contrôlant en vis-à-vis les acteurs privés et publics intervenant dans un même domaine. C'est notamment ce qui a été fait dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques où acteurs privés et publics ont fait l'objet d'actions de contrôle et de conseil simultanées. Plus récemment, une démarche du même type a été menée dans le secteur portuaire.

Ces démarches « en vis-à-vis » sont d'autant plus pertinentes qu'elles permettent une approche globale des risques spécifiques à chaque secteur et que les atteintes à la probité se logent souvent dans les interactions entre secteur public et secteur privé.

Avec cette nouvelle organisation, l'AFA poursuivra sa mission d'aide aux acteurs publics et aux acteurs économiques contre les risques d'atteintes à la probité avec efficacité et détermination.

**Voir** arrêté de réorganisation de l'Agence française anticorruption est publié au *JORF*:

- [Arrêté du 20 novembre 2024 relatif à l'organisation de l'Agence française anticorruption](#)

**Contacts presse :**

Céline Dupuy-Lévy  
Juliette Clavière

Tél : 01 44 87 21 20  
Mél : [celine.dupuy-levy@afa.gouv.fr](mailto:celine.dupuy-levy@afa.gouv.fr)

Pour retrouver le communiqué en ligne : [La nouvelle organisation de l'Agence française anticorruption | Agence française anticorruption](#)